

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT JUILLET à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Marie-Dominique GABRIELLI
Philippe CASTILLO
Catherine MAGADDINO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN-DEROSSES
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Muriel BOVIS
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER



SOMMAIRE

- 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 AVRIL ET 5 MAI 2026

COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- 1.2 APPROBATION DES GRILLES TARIFAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

URBANISME

D.I.A

- 2.1 CESSION D'UNE PROPRIETE-134 AVENUE J. MONNET (BC97)
- 2.2 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER 3 AUTORISATIONS DE TRAVAUX
- 2.3 MISE A JOUR DES ASTREINTES FINANCIERES RELATIVES AUX INFRACTIONS D'URBANISME
- 2.4 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 2.5 ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE CREER UN PARC METROPOLITAIN-PARCELLE BM 114- ALLEE HELVETIA

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
- 3.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 3.3 PRIME AUX BACHELIERS-ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
- 3.4 TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES ASSOCIES DE PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
- 3.5 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE 2025/2026
- 3.6 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

ADMINISTRATION GENERALE

- 4 DECISIONS L 2122-22
- 4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC
- 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CDG83 POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLEGE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU
- 4.3 CONVENTION ENTRE LE CD83, LA VILLE D'OLLIOULES ET LE COLLEGE LES EUCALYPTUS POUR L'UTILISATION DU PARKING DU COLLEGE DANS LE CADRE DE LA 35EME FETE DE L'OLIVIER
- 4.4 QUARTIER CULTUREL DE LA NORIA- HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIA LUDOTHEQUE D'OLLIOULES
- 4.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES (ANNEE 2026)
- 4.6 PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTES
- 4.7 CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE D'OLLIOULES ET LES 2 GROUPES MINORITAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL SUS AU 12 AV A. FRANCE
- 4.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS D'INTENDANCE ENTRE LA COMMUNE D'OLLIOULES ET BCBG CONCIERGERIE POUR LA LOCATION DE 13 MEUBLES TOURISTIQUES
- 4.9 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 4.10 CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 ENTRE L'ASSOCIATION « LES PETITS DEBROUILLARDS » ET LA VILLE D'OLLIOULES

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Mes chers collègues si vous voulez bien prendre place, nous allons commencer ce conseil municipal. Malheureusement, comme à chaque début de conseil nous avons à déplorer des gens qui nous ont quittés. Ce soir, nous rendons hommage à une personnalité qui nous a quittés, qui était relativement jeune et proche du monde des oliviers et de tout ce qu'il y avait autour. Il s'agit de Michel Botto. Il a malheureusement eu un arrêt cardiaque et en est décédé. Bien qu'il ne soit pas natif de notre commune, puisqu'il avait des attaches à L'Aigle, d'ailleurs les obsèques étaient à L'Aigle, Michel Botto était devenu au fil des années un ollioulais de cœur, aux côtés de son épouse Mireille, ollioulaise depuis plusieurs générations, et de leurs trois enfants.

Il s'était pleinement investi dans la vie associative de notre ville, où sa gentillesse, sa disponibilité et son sens de l'engagement étaient unanimement appréciés. Après une carrière à EDF, il avait choisi de consacrer une grande partie de sa retraite au service des autres. Très engagé au sein de la coopérative oléicole du canton d'Ollioules, dont il fut un secrétaire exemplaire pendant de nombreuses années, il avait été élu président du Moulin à huile en décembre 2025. Animé par un profond esprit civique, il s'était également investi durant plusieurs années comme bénévole au sein du comité communal des feux de forêt d'Ollioules, où son dévouement et son sérieux faisaient l'unanimité.

Au cœur même de son quartier, il assurait également les fonctions de président de l'association syndicale libre du lotissement Les Oliviers, le bien nommé. Et nous avons toujours grand plaisir à le retrouver lors de la traditionnelle fête des voisins, qu'il contribuait à faire vivre avec enthousiasme et convivialité, en rassemblant de nombreux riverains du quartier.

J'ai eu l'honneur de représenter la commune lors de ces obsèques. Il y avait énormément de monde à L'Aigle. J'étais aux côtés de Christian Simon, le maire, qui était un de ses amis très proches. Et ce soir, au nom du conseil municipal et de l'ensemble des ollioulais, je souhaite renouveler à son épouse Mireille et à ses trois enfants, Thomas, Guillaume et Clément, ses petits-enfants ainsi qu'à tous ses proches, l'expression de notre profonde sympathie et de notre soutien dans cette douloureuse épreuve.

Je vous demande d'observer un moment de recueillement.
Merci.

1.- Désignation du secrétaire de séance

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire

Nous allons déjà désigner le secrétaire de séance, qu'il faut élire. Je vous propose donc notre benjamin, Yann Martel. Est-ce que quelqu'un s'oppose ou s'abstient ? Non ? Yann, bravo, tu es élu secrétaire de séance. C'est un rôle important, car le secrétaire de séance doit prendre toutes les notes de ceux qui rentrent, qui sortent, etc. Mais ensuite, il doit co-signer avec moi le procès-verbal de la séance.

Yann MARTEL

Merci.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. (Cf. Liste de présence en début de procès-verbal).

[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 28 et 5 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].

Robert BENEVENTI

Très bien, merci. Nous avons deux séances à valider concernant les procès-verbaux.

2.- Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 20.04.2026 et 05/06/2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du 20 avril et du 5 juin 2026 du conseil municipal tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



APPROUVE les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 20 avril 2026 et du 5 juin 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des observations à faire sur le procès-verbal du 20 avril 2026 et du 5 juin 2026 ? Pas d'observation ? Donc, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent... C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Actualisation du règlement intérieur de la Commande Publique

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commande publique de la Ville d'Ollioules, destiné à encadrer les procédures d'achat de la collectivité conformément au Code de la commande publique et aux dispositions réglementaires alors applicables.

Depuis son adoption, plusieurs évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment la révision des seuils applicables aux marchés publics, ainsi que l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions relatives à l'achat public responsable. Ces évolutions rendent nécessaire une mise à jour du règlement intérieur afin de garantir sa conformité au droit en vigueur et de maintenir un cadre sécurisé pour les achats de la collectivité.

Le règlement mis à jour rappelle les principes fondamentaux de la commande publique qui s'imposent à l'ensemble des achats de la collectivité, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Il précise les règles applicables en fonction des seuils de procédure, les modalités de définition du besoin, les obligations de publicité et de mise en concurrence, les procédures internes propres à la collectivité ainsi que les exigences relatives à l'achat public responsable.

Ce règlement constitue un outil de référence pour l'ensemble des services municipaux. Il a pour objectif d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures internes et de garantir la bonne utilisation des deniers publics.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la version mise à jour du règlement intérieur de la commande publique, annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ABROGE le précédent règlement de la commande publique.
2. APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé, ainsi que ses annexes.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions particulières, je vous propose donc de prendre en compte le règlement mis à jour. Je vous ai rappelé les principes fondamentaux de la commande publique qui s'imposent à l'ensemble des achats de la collectivité, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

J'ai une remarque à formuler. Je ne suis pas d'accord avec le fait que la commission d'appel d'offres ne se réunisse que pour les marchés et pas pour les procédures adaptées et que le conseil municipal ne délibère pas non plus sur ces procédures, c'est écrit que Monsieur le Maire a une délégation permanente, sur laquelle nous nous étions abstenus d'ailleurs. Voilà pourquoi je vais m'abstenir, non pas parce que je suis contre le règlement en général, bien entendu, qui est à priori un document contre les magouilles, la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt, c'est très bien. Mais je m'abstiendrai, parce que je pense que la commission d'appel d'offres et le conseil municipal devraient être saisis, y compris pour les procédures adaptées. Merci.

Monsieur le Maire

On ne va pas réécrire la loi. On l'applique telle qu'elle est. Je vous propose d'abroger le précédent règlement de la commande publique et d'approuver le nouveau règlement tel que je viens de vous le présenter, avec toutes ces avancées, car c'est le législateur qui fait évoluer ces dispositifs. Les règlements intérieurs sont particulièrement des freins à l'activité économique. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Deux abstentions. C'est très bien, et on vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

1.2 – Approbation des grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Maison des Jeunes à la suite de l'attribution de la Délégation de Service Public

Délibération

*Mme Laetitia QUILICI ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en séance du conseil municipal du 22 juin 2026 a validé l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public à l'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR.



Il ajoute qu'il appartient à la commune de confirmer les tarifs applicables aux usagers du service, selon la proposition de grille tarifaire établie dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Les tarifs proposés ont été élaborés dans le respect des objectifs d'accessibilité du service aux familles, tout en tenant compte des conditions économiques d'exploitation prévues dans le cadre de la délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire proposée en annexe, qui est conforme aux engagements du délégataire et permet d'assurer la bonne gestion du service public confié.

Cette grille tarifaire pourra être actualisée dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public et après approbation de l'assemblée délibérante lorsque celle-ci est requise.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26/06/1.1 approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la Maison des Jeunes et de l'ALSH,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et l'ODEL VAR,

CONSIDERANT la grille tarifaire proposée par l'ODEL VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la grille tarifaire applicable à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement géré par l'ODEL VAR, telle qu'annexée à la présente délibération.

- PRECISE que les tarifs figurant dans la grille annexée entrent en vigueur à compter de l'attribution de la gestion de la DSP à l'ODEL VAR.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

La grille tarifaire qui vous a été présentée, est somme toute, particulièrement favorable pour les familles. Bien évidemment on ne va pas se cacher, ce qui n'est pas payé par les familles est payé par la commune. Donc ça nous coûte quand même un peu plus cher. Mais je pense qu'on va avoir là un bon service et les familles auront un tarif raisonnable. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose donc de délibérer pour approuver l'attribution du contrat de délégation de services publics pour la gestion de la Maison des Jeunes et de l'ALSH. Ceux qui sont pour, contre-, abstention, donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



URBANISME

D.I.A

Dans le cadre des droits de préemption, depuis le 12 juin — ce n'est pas vieux —, nous avons reçu 34 notifications : 26 déclarations d'intention d'aliéner pour plus de 8 millions, 6 SAFER pour 2,5 millions, et 2 fonds de commerce pour 580 000 euros. La totalité représente plus de 11 millions d'euros : 11 418 000. La ville a demandé deux visites, mais pas d'estimation et pas de préemption. Voilà, donc comme ça, vous êtes bien informés.

2.1 – Cession d'une propriété-134 avenue J. MONNET (BC97)

Monsieur le Maire

S'agissant de la maison Fraisse, je voudrais en préambule rappeler le contexte actuel sur notre commune. D'après les statistiques de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, le constat est le suivant : nous sommes une des rares communes où l'accueil est réalisé à 100 %, voire plus de 100 %. En discutant avec les professionnels et la CAF, on constate un risque de déstabilisation des professionnels, qu'ils soient individuels en maison d'accueil ou en micro-crèche. Évidemment, en dehors des créations connues à venir sur lesquelles on ne reviendra pas, je crois qu'il y a deux micro-crèches qui vont se créer, dont une notamment au Forum de la Méditerranée, sur le Technopole de la Mer ; sinon, on refuse toute nouvelle extension. Ça, c'est un premier cas.

Dans ce contexte également, nous avons réfléchi au transfert possible de notre structure. Mais ce transfert aurait un coût très élevé entre 1,5 et 2 millions d'euros et surtout serait contraire aux préconisations du bureau d'études que nous avons financé pour obtenir des conseils sur la redynamisation du centre-ville. Il ne faut surtout pas faire ça. Donc on ne va pas le faire.

Ensuite, compte tenu de tout cela, s'impose la nécessité d'innover, bien entendu, mais aussi l'obligation de passer par les domaines pour fixer le prix de vente. C'est une obligation, même si c'est un legs. Le prix de vente ayant été fixé dans un premier temps à 800 000 euros, nous avons eu sur les deux réponses, une première réponse extensive, légale, mais avec un petit risque juridique que nous n'avons pas souhaité courir.

Nous avons donc fait une deuxième consultation et nous avons reçu une seule réponse à 600 000 euros, avec une pouponnière de 6 ou 8 berceaux, je ne sais plus combien exactement, un accueil parents dès la naissance, avec les parents et les enfants. Vous savez que les mamans, des fois, elles sont un peu perdues. Et une école privée, de la maternelle au collège.

Sachant que ce projet, c'est finalement le plus léger en matière d'implantation foncière. Je crois que c'est de l'ordre de 1 400 m² de plancher, alors que le PLU permettrait plus de 4 000. Donc, vous voyez, on a choisi plutôt du raisonnable.

L'école est agréée, elle est contrôlée, elle est laïque, et elle est en cours d'agrément pour être sous contrat d'association avec l'État. Donc, quid de la recette si nous faisons cela, donc les 600 000 euros ? Les deux tiers seront affectés à la réalisation du RPE, du Relais Petite Enfance. Donc, on cible bien la petite enfance. Ça coûte 414 330 euros. Le coût est parti, il faut le financer.



Le reste servira pour la rénovation énergétique de la maternelle Les Oliviers, parce que le coût de la rénovation énergétique est extrêmement élevé, même si nous avons des aides ; il y a toujours un reste à la charge de la commune qui est non négligeable.

Voilà, cette offre nouvelle pour les familles ollioulaises élargit le choix et apporte un vrai plus en matière d'accueil de la petite enfance. C'est donc le choix que la majorité du conseil municipal a fait. Et donc, c'est ce que Madame QUILICI va vous présenter.

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE** : 2**ABSTENTION** : 1

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que :

- La Ville a accepté le legs d'un bien immobilier situé 134 avenue Jean Monnet, cadastré section BC n° 97, par délibération n° 20/01/2.1
- La ville a accepté la cession de la parcelle au profit du Groupe SUPRANA en vue de réaliser une crèche, une école (de la maternelle au collège) des activités médicales et un vétérinaire à l'occasion d'une délibération municipale référencée n°25/07/2.9

Madame FRAISSE a légué à la Mairie sa propriété avec comme charge particulière d'y « créer une maison destinée à la petite enfance ». La petite enfance concerne les enfants de la naissance à 6 ans.

Cette propriété, cadastrée BC 97 se compose d'une maison d'habitation d'environ 92 m², sur un terrain de 2 738m². La construction inoccupée depuis le décès de Madame FRAISSE, a été vandalisée à plusieurs reprises et, de ce fait, a subi de nombreux dégâts.

Le projet retenu par la délibération n° 25/07/2.9 n'a finalement pas abouti. En effet, le programme proposé, composé notamment d'activités médicales, d'un cabinet vétérinaire s'éloignait des objectifs poursuivis par le legs.

La commune s'est alors rapprochée de l'héritier de Madame FRAISSE afin de retravailler le projet de cession dans le respect des volontés de la légataire.

Afin de permettre la cession du bien, la Ville a publié un nouveau cahier des charges de cession invitant les personnes intéressées à présenter un projet d'acquisition de la propriété située 134 avenue Jean Monnet.

Le cahier des charges imposait notamment les conditions suivantes :

« Dans son projet, le preneur devra créer une « *maison destinée à la petite enfance* ».

Les activités autorisées sont strictement encadrées et devront être exclusivement liées à l'enfance et à la petite enfance :

- Activités médicales pédiatriques
- Activités paramédicales liées à l'enfant (orthophoniste, psychomotricité, ...)
- Activités socio-éducatives et accueil de la petite enfance (écoles, crèches, pouponnières, centre d'éveil, structures éducatives ou pédagogiques pour l'enfant)

Toute activité ne présentant pas un lien direct et exclusif avec l'enfance ou la petite enfance est strictement interdite.

L'activité du preneur devra respecter le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et les réglementations applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux structures de la petite enfance.



Le centre créé devra obligatoirement porter le nom de la légataire. »

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2026.
La commune a reçu une seule candidature.

Le groupe SUPRANA propose un projet entièrement tourné vers l'enfance et la petite enfance, porté par deux acteurs complémentaires :

- AFL Transition, au travers du projet « Les P'tits Matins d'Ollioules », prévoit la création d'une pouponnière de 8 places complétée par un Espace Enfance et Familles, associant accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité et prévention précoce. Ce projet occupera environ 300 m².

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Assurer une continuité affective et éducative pour les enfants

Favoriser le développement global de l'enfant et des compétences psychosociales

Soutenir le lien parent-enfant

Proposer un accompagnement pluridisciplinaire

Développer une démarche de prévention précoce et de bientraitance.

Ce projet s'inscrit dans un travail en réseau avec les acteurs institutionnels, sociaux et médicaux du territoire afin de répondre durablement aux besoins des familles.

- Le Cours Éric Tabarly, membre du réseau national Espérance Banlieues, souhaite transférer son établissement actuellement implanté à Toulon afin de créer une école de onze classes, de la maternelle au collège. L'établissement développera environ 1 100 m² de surface de plancher et accueillera à terme entre 150 et 160 élèves.

Le projet pédagogique repose sur trois piliers :

Un enseignement fondé sur des effectifs réduits et un accompagnement individualisé

Une éducation associant les familles et favorisant le soutien à la parentalité.

L'apprentissage des valeurs de la République ainsi que la découverte du patrimoine historique et culturel français.

Le projet prévoit également l'aménagement de 34 places de stationnement extérieures.

Le groupe SUPRANA a présenté une offre d'acquisition d'un montant de 600 000 €.

L'avis du pôle d'évaluation domanial du 26 mars 2025 fixe la valeur vénale du bien à 800 000 € HT. Cette évaluation repose sur une hypothèse de constructibilité d'environ 4 107 m² de surface de plancher et intègre une décote de 30 % afin de tenir compte de la charge particulière grevant le bien du fait du legs.

Toutefois, cette évaluation ne prend pas pleinement en considération les contraintes particulièrement fortes attachées au bien.

En effet, la commune est tenue de respecter la volonté exprimée par Madame FRAISSE, qui impose la création d'une « maison destinée à la petite enfance ». Afin de garantir le respect de cette charge, la commune a volontairement limité, dans le cahier des charges de cession, les activités autorisées à celles présentant un lien direct avec l'enfance et la petite enfance.

Ces contraintes réduisent fortement les possibilités de valorisation du bien en limitant les usages autorisés et, par conséquent, le nombre d'acquéreurs susceptibles de présenter un projet conforme aux volontés de la légataire. La maison existante est dégradée et inutilisable en l'état, elle devra être démolie ou entièrement réhabilitée.



Par ailleurs, le projet présenté par le groupe SUPRANA prévoit une surface de plancher d'environ 1 670 m², soit environ 40 % seulement des droits à bâtir permis par le PLU. Le potentiel constructible du terrain n'est donc pas pleinement utilisé afin de respecter les obligations résultant du legs.

Dans ces conditions, le prix proposé de 600 000 € apparaît cohérent au regard des contraintes particulières attachées au bien :

- La charge grevant le legs limite de manière substantielle les possibilités de valorisation économique du bien
- La commune a organisé une procédure de publicité permettant à tous les opérateurs de présenter un projet conforme à la charge et qu'une seule candidature a été déposée
- Le projet retenu répond parfaitement aux volontés de la légataire tout en présentant un intérêt général pour la commune

Cette cession présente un intérêt général. Elle permettra la création d'une maison destinée à la petite enfance conformément aux volontés de la légataire, ainsi que l'implantation d'un établissement scolaire accueillant des enfants de la maternelle au collège, renforçant ainsi l'offre éducative et d'accompagnement des familles sur le territoire communal.

Enfin, l'ensemble des étapes ayant conduit à cette nouvelle proposition de cession a été élaboré en concertation avec l'héritier de Madame FRAISSE, qui a validé les orientations retenues ainsi que les activités projetées.

Le projet constitue également une opportunité pour la ville d'Ollioules, puisqu'il prévoit la création d'une pouponnière, équipement aujourd'hui inexistant sur le territoire. Cette structure viendra compléter l'offre de services proposée aux familles et répondra à un besoin d'intérêt général en matière de protection de l'enfance. Soutenue par AFL Transition, la pouponnière accueillera des enfants de 0 à 3 ans qui ne peuvent être maintenus au sein de leur famille.

Il s'agit d'un établissement habilité par le département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, participant à la mise en œuvre des politiques publiques de protection de l'enfance. La création de cet équipement renforcera l'attractivité de la commune et contribuera à diversifier les services proposés à la population.

La SAS SUPRANA apporte les conditions suspensives suivantes à la signature d'un acte définitif :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour une surface de plancher administrative minimale d'environ 1670m² permettant la réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant : un établissement scolaire associatif, une maison destinée à la petite enfance
- Obtention d'un accord définitif du comité d'investissement et du conseil d'administration du Goupe Raise validant l'acquisition d'une partie du projet susvisé, comprenant : une école occupée par le Cours Eric Tabarly et une maison destinée à la petite enfance

Le montant de cette transaction est de 600 000 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération municipale n°20/01/2.1 du 27 janvier 2020,
VU l'avis du pôle domanial du 26/03/2025,
VU la publication du cahier des charges de cession (du 16/02/2026 au 17/03/2026),
VU le dossier de candidature reçue par la société SUPRANA en date du 17/03/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. Approuve la cession du terrain situé 134 Avenue Jean Monnet, cadastré BC 97, au prix de 600 000€ (hors frais d'acte)
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez des questions ? Oui, Madame BOVIS et ensuite, Madame CARTEREAU.

Muriel BOVIS

Bonjour à toutes et à tous. Voilà, autant je suis tout à fait favorable à la pouponnière, c'est vrai, autant la professionnelle de l'éducation et de l'enseignement que je suis n'est pas du tout favorable au cours Éric-Tabarly, c'est-à-dire à installer une école hors contrat. Je rappelle qu'une école qui est hors contrat, au bout de trois ans, demande un contrat. Donc, elle a huit ans d'existence. Le contrat est demandé au rectorat. Là, pour l'instant, la rectrice, je n'ai pas vu cette demande.

Mais cela étant, est-ce que les parents savent que, pour ce premier degré à la limite, ce n'est pas très grave ; mais le second degré, ce sont des examens : un brevet des collèges, si ça va jusqu'à la troisième ; un baccalauréat, si ça va plus loin. Ces écoles ne peuvent pas présenter leurs élèves qui sont alors des candidats libres. Donc, je ne suis pas du tout favorable à l'implantation d'une école hors contrat.

Monsieur le Maire

Très bien.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour, chers collègues. Bonjour, Monsieur le Maire. Alors, je demande l'autorisation de lire la lettre que nous avons adressée à Madame QUILICI et à Monsieur le Maire.

Nous, Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI, élus sur la liste Ollioules Autrement, sommes navrés d'avoir à renouveler notre ferme opposition, quitte à saisir toutes les instances compétentes, à la cession de la propriété FRAISSE, léguée sous condition à la ville d'Ollioules telle qu'elle est présentée au conseil municipal de ce jour.



Nous avons déjà demandé au Préfet d'exercer son contrôle de légalité sur cette opération municipale. Le projet initial de cession a donc été revu. Nous sommes pour le moins surpris de constater que ce projet de délibération soumis aujourd'hui ne tienne pas compte des causes initiales du report mentionné ainsi par vos services dans l'exposé du projet. Le projet proposé s'éloignait de l'objectif poursuivi par le legs. Le cahier des charges imposait notamment les conditions suivantes : « dans son projet le preneur devra créer une maison destinée à la petite enfance. » Et les services municipaux d'ajouter que la petite enfance s'entend de 0 à 6 ans.

Or, non seulement les conditions du legs ne sont pas respectées dans le projet exposant les motifs de la délibération, mais elles ne le sont pas non plus dans le cahier des charges sur lequel devaient s'appuyer les candidats à l'achat de la propriété. En effet, le projet et le cahier des charges présentés au conseil municipal continuent de mentionner « enfance » et « petite enfance ».

La notion d'enfance est juridiquement définie par : « un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plutôt selon les lois de son pays ». C'est l'article premier de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Et comme par hasard, le projet pour lequel le groupe SUPRANA se porte acquéreur de la propriété FRAISSE prévoit, après avoir été retoqué une première fois, la construction d'une école de 11 classes, de la maternelle au collège, pour 150 à 160 élèves à terme, et 34 places de parking.

Pas sûr que Mme FRAISSE aurait apprécié cette dimension du projet et l'usage de sa propriété à des fins de stationnement. Pas sûr non plus qu'elle aurait vu d'un bon œil que vous fassiez appel à un établissement hors contrat. Si elle l'avait souhaité, on est en droit de penser qu'elle l'aurait précisé. Tant le fait d'être hors contrat avec l'Éducation nationale est une démarche particulière.

Enfin, M. le Maire, êtes-vous sûr d'avoir été parfaitement informé sur le contexte dans lequel s'inscrit le cours Éric-Tabarly de Toulon, pour le compte duquel le groupe SUPRANA veut se porter acquéreur de la propriété de feu Mme FRAISSE ? C'est une école du réseau Espérance-Banlieue.

Peut-être n'avez-vous pas eu le loisir de lire les nombreux articles parus dans la presse nationale, dans : Le Monde, Libération, Médiapart, Politis et Syndical, l'UNSA entre autres... Évoquant les différentes enquêtes judiciaires concernant le réseau Espérance-Banlieue : enquête du parquet de Paris pour pratiques financières douteuses, suspicion de faux, fraude fiscale, abus de confiance, escroqueries et blanchiments.

Monsieur le Maire

Attention, Madame CARTEREAU-ZUNINO, parce que je suis le président de ce conseil municipal et donc responsable. Je ne voudrais pas que, par vos propos, on s'oriente vers de la diffamation. Soyez très prudente.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

En fait, il y a différentes enquêtes.

Monsieur le Maire

Une enquête n'est pas une décision. Une enquête, c'est une enquête.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

C'est une enquête. Et ça ne concerne pas l'école Éric TABARLY.

Monsieur le Maire

Pour ne rien vous cacher, je suis pour les enquêtes. J'aimerais même qu'il y ait des enquêtes pour l'Éducation nationale.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais il y en a beaucoup plus que pour le privé.

Monsieur le Maire

Mais il faut ne pas laisser penser je ne sais quoi.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

En fait, ce sont les journaux : on ne fait que lire les journaux nationaux.

Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas là pour être le porte-voix des journaux.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Enfin, je continue, je saute.

Monsieur le Maire

Vous avez le droit de réfléchir quand même.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Quand on sait que le fondateur du réseau Espérance Banlieue, Éric MESTRALLET, est proche des milieux catholiques intégristes, dont certains militent pour l'abolition de la République.

Monsieur le Maire

Vous voyez, vous faites encore de la polémique.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Vous comprendrez qu'on s'étonne que la municipalité d'Ollioules puisse faciliter l'installation d'un établissement scolaire hors contrat appartenant à ce réseau. Et si feu Mme FRAISSE avait su tout ça, pensez-vous qu'elle aurait accepté la vente de sa propriété à SUPRANA pour le compte du cours Éric TABARLY, Réseau Espérance ?

Alors, affaiblir l'école publique, laïque, républicaine et gratuite ne semblait pas être dans son projet, en tout cas.



Monsieur le Maire

Alors, excusez-moi, là aussi, Madame CARTEREAU-ZUNINO, dans ce que vous évoquez... Qui affaiblit l'école publique et laïque ? La ville d'Ollioules ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non.

Monsieur le Maire

Avec tout ce qu'on fait pour l'école publique ? Soyons sérieux.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Les réseaux dont nous parlons sont financés par des sociétés du CAC 40, etc. Et tout cet argent, évidemment, déductible à 60 %, c'est ça de moins pour l'éducation nationale. Vous comprenez ?

Monsieur le Maire

Vous allez chercher loin les choses.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ah oui, moi je vais chercher. D'autre part, la vente complète de la propriété de Mme FRAISSE prive la commune de tout contrôle ultérieur. L'hypothèse d'une modification du PLU permettant l'installation ultérieure d'entreprises commerciales contreviendrait au vœu de la donatrice de privilégier le soutien à la petite enfance, et donc la vocation sociale du lieu.

Monsieur le Maire

C'est le seul point sur lequel il faut qu'on ait une vigilance absolue, notamment en matière d'actes notariés, pour qu'on soit très, très précis là-dessus. Pour que l'on verrouille la chose. Parce que sinon, si le promoteur est là, qu'il sache qu'on ne sera pas d'accord. Donc, ça ne peut être que pour le projet en question, c'est-à-dire l'éducation et la petite enfance.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

La ville, en tout cas, ne peut pas trahir les conditions du legs et laisser se construire sur la propriété autre chose légalement qu'un établissement pour jeunes enfants de 0 à 6 ans.

300 m2 pour la petite enfance, 1100 m2 pour les plus grands dans ce projet. Donc, pour nous, cette délibération ne respecte pas le vœu de la donatrice. Elle est donc illégale. Et par conséquent, nous voulions que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour.

Donc, vous savez que nous porterons cette affaire devant le tribunal administratif. Et on sait que si aucun candidat n'est intéressé par le rachat aux conditions du legs... Que la ville, qui a su investir des millions dans les nouvelles et vieilles pierres, investisse aussi quelques centaines de millions d'euros pour ces jeunes pousses ollioulaises pour l'avenir. Et pour cela, qu'elle assume pleinement son rôle de maître d'ouvrage dans la construction d'une structure adaptée.



Monsieur le Maire

Je vous l'ai expliqué dans le contexte. Mais c'est votre point de vue. Vous avez terminé ? Pas encore ? Allez jusqu'au bout, allez jusqu'au bout. Vous avez le droit : c'est le règlement du conseil qui vous permet d'utiliser ce droit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc, si la ville assume pleinement son rôle de maître d'ouvrage dans la construction d'une structure adaptée, elle restera ainsi propriétaire du bien légué par Madame FRAISSE et mettra cette structure communale à la disposition d'un organisme spécialisé, après appel à candidature.

Monsieur le Maire

C'est une option.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, on redonne quand même, un petit extrait du testament de Madame FRAISSE, qui a été reçu par Maître MASSIANI : « Je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir respecter mes dernières volontés. » Merci pour elle.

Monsieur le Maire

Bien, merci. Alors, vous avez lu. Je vais lire aussi. Donc, puisque vous êtes placé sur les arguments juridiques, je vais vous servir des arguments juridiques. D'accord ? Donc, sur la volonté de la testatrice. La volonté de Madame BECKERICH FRAISSE doit être recherchée dans son esprit. Son objectif était que le bien bénéficie aux enfants et à leur éducation. Un projet consacré à la petite enfance et à l'enseignement répond à cette finalité - premier point.

Deuxième point : les modifications apportées au projet. L'avis du préfet visait principalement la présence de bureaux médicaux, d'un cabinet vétérinaire et d'activités étrangères à la petite enfance. Ces éléments ont été supprimés. Le projet est désormais exclusivement centré sur l'accueil et l'éducation des enfants.

Sur la portée de l'avis préfectoral : le Préfet reconnaissait déjà que la création d'une crèche et d'une école maternelle pouvait être regardée comme conforme aux volontés de la défunte. La principale critique portait sur les activités annexes, désormais abandonnées.

Sur l'avis de l'héritier — parce qu'il y a un héritier, l'unique héritier, qui s'appelle M. BECKERICH, a exprimé son soutien au projet sans modifier le testament. Cette position confirme que la famille estime que le projet respecte la pensée de Mme BECKERICH FRAISSE.

Sur l'évolution des besoins. Les besoins des familles ont évolué. Une continuité entre la petite enfance et l'enseignement constitue aujourd'hui une réponse cohérente à l'objectif poursuivi par la testatrice.

Sur la bonne foi de la Commune. La Commune a constamment recherché la meilleure exécution du legs. Après les observations de l'État, elle a adapté son projet afin de respecter plus fidèlement les volontés de la défunte. Il y a même une possibilité que le Préfet nous a fait connaître, c'est la possibilité d'une révision. À titre subsidiaire, les articles 900-2 et 900-



5 du Code Civil permettent, sous certaines conditions, d'adapter les charges d'un legs lorsque les circonstances l'exigent, afin de préserver la volonté du disposant. Nous n'avons pas choisi cela.

En conclusion, le projet modifié est substantiellement différent du projet initial. Les éléments considérés comme incompatibles ont été supprimés. Le programme est désormais consacré à la petite enfance et à l'éducation, ce qui le rapproche très sensiblement de l'esprit du legs.

Nous avons agi avec loyauté pour respecter la volonté de Mme BECKERICH FRAISSE, parce qu'il faut aussi tenir compte de la situation actuelle, ce qu'elle dit. Voilà, ça, c'est pour la position juridique qu'on oppose à ce que vous dites. Ceci dit, il y a M. Benoît ADET qui voulait prendre la parole, et je lui cède la parole bien volontiers.

Benoît ADET

Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, je vais vous parler aussi bien en tant qu'élu qu'en tant que parent, qu'en tant que catholique. Ça a été mis en avant dans cette assemblée. Il s'avère que je suis catholique, pour ceux qui ne le savent pas en cette assemblée. Vu que vous avez parlé de ce point, il me fait un peu de peine, puisque vous pensez que ce projet du cours Tabarly est essentiellement tenu par des catholiques intégristes. Je ne vais pas vous parler de ce qui se passe au national ; je vous parle de ce qui se passe au local. Il s'avère qu'en tant que parents, avec mon épouse, nous avons fait le choix de mettre nos enfants au cours Tabarly pendant cinq ans. En tant que catholiques, il y a les catholiques intégristes qui ont trouvé pas très convenable de faire ça. Donc c'est assez amusant de penser que les catholiques intégristes sont tous à 100 % derrière le projet du cours Tabarly.

Le projet du cours TABARLY, je pense qu'il faut le résumer à l'inclusion. Le fait de vivre ensemble. De donner une chance à toutes les catégories sociales : qu'on soit, qu'on habite très clairement à Berthe, qu'on habite au cœur d'Ollioules, qu'on habite sur les hauteurs d'Ollioules, qu'on habite sur les hauteurs de Toulon, qu'on habite dans les cités plus compliquées. Dans cette école, tout le monde peut se retrouver. Tout le monde peut se retrouver notamment derrière un uniforme, derrière les valeurs qu'a portées un homme pendant toute sa vie. Ça a été ça, le choix du cours TABARLY, avec des choix forts, des choix de dire : on doit faire des petites classes. Et effectivement, vu qu'on fait des petites classes, les parents ne pourront pas payer tout ce que ça représente en tant que professeur. Donc du coup, ils vont chercher les subventions auprès de différents milieux. Il s'avère que M. STERIN a donné à l'Espérance Banlieue. Tant mieux, et merci à lui. Est-ce que c'est des calculs ? Ça le regarde en son âme et conscience. En attendant, cette école, elle donne cette chance aujourd'hui, concrètement, à des enfants qui sont des cités défavorisées, d'avoir accès à la scolarité. Et ça, je l'ai vu de mes yeux. Je ne l'ai pas lu dans la presse ; je l'ai vu de mes yeux. Et pour ceux qui s'inquiètent de savoir par rapport au niveau — et je comprends tout à fait la remarque, parce qu'en tant que parent, je vous assure qu'on se l'est posée — on sait très bien que prendre le risque de mettre ses enfants en école hors contrat, justement, c'est les mettre hors du parcours.

Et c'est vrai qu'aujourd'hui, moi, j'ai vu des enfants qui viennent de cité, et vous m'excuserez, généralement les enfants qui viennent de cité ont le plus de difficultés à s'en sortir sur le plan scolaire à partir du moment où on attaque le brevet. En tout cas, aujourd'hui, ils sont à la fin du primaire, ils sont rentrés dans le collège et pour l'instant, ils réussissent tous. Donc je n'ai aucune inquiétude dans la qualité de l'enseignement du cours Tabarly. Je n'ai aucune inquiétude quant au fait que, même au brevet, ils vont réussir à les accompagner vers les classes supérieures. Aujourd'hui, il y a vraiment un accompagnement qui est fait, parce que justement, ils font le choix d'une scolarité qui est un tout petit peu



plus différente de celle qu'on propose aujourd'hui aux enfants. Aujourd'hui, on propose des classes de 15 enfants au cours TABARLY. Et ça, je trouve que c'est une vraie chance scolaire, et je trouve que c'est une vraie chance sociale. Je tenais juste à vous dire, et vraiment à vous partager cette expérience de parent que j'ai pu vivre pendant 5 ans. Je pense que, là, pour l'instant, les points qui ont été soulevés, si vous les amenez au tribunal administratif, c'est faire parler les morts, et ce n'est pas vivre avec les vivants.

Monsieur le Maire

Merci, Benoît. Donc, je pense que toutes choses ont été dites maintenant, et que l'on va pouvoir voter, si vous permettez.

Christian BERCOVICI

Non, j'ai des remarques svp.

Monsieur le Maire

Vous vous êtes déjà largement exprimé ; vous avez co-signé le courrier qui a été lu par Madame CARTEREAU...

Christian BERCOVICI

Monsieur le Maire je vous en prie.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que vous voulez dire de plus ?

Christian BERCOVICI

J'ai des choses à dire, il me reste 10 minutes.

Monsieur le Maire

Attendez, on ne va pas commencer à jouer ce petit jeu.

Christian BERCOVICI

Bien sûr qu'on va le jouer.

Monsieur le Maire

Mais non, on ne va pas le jouer. Non, parce que la police du conseil, c'est moi qui la fais. On ne joue pas à un petit jeu, c'est du sérieux ici.

Christian BERCOVICI

Mais je suis très sérieux.

Monsieur le Maire



Bon, et bien alors, est-ce que vous avez co-signé ou pas le courrier lu par Mme CARTEREAU-ZUNINO ? Et vous voulez rajouter autre chose ?

Christian BERCOVICI

Bien entendu, parce qu'il y a d'autres choses à dire, bien sûr. Mais bien sûr.

Monsieur le Maire

Ah..., alors vous auriez dû l'écrire.

Christian BERCOVICI

Non, parce que je préfère le dire. Ça complète, vous comprenez ? Il y a les écrits, puis il y a les paroles. Et les paroles s'envolent, mais il y a le compte rendu du conseil municipal, lui, il reste. On adoptera ou pas. J'ai quelques remarques à faire, si vous permettez, si vous m'en donnez l'occasion et l'autorisation, ce qui fera vivre notre belle démocratie. Première remarque... ça, c'est uniquement sur la forme : quand je lis dans la délibération que la ville a accepté la cession au profit de SUPRANA. Ça m'a fait ricaner, parce que la ville a accepté — c'est les termes — la cession au profit de SUPRANA. Elle n'a pas accepté, puisque c'est la ville qui propose un appel d'offres, et donc, en l'occurrence, à SUPRANA, de prendre le bien à vil prix à 600 000 euros, alors que les domaines l'estiment à 800 000 euros.

Monsieur le Maire

Vous voulez donner un avis, ou vous voulez faire un cours d'orthographe et de syntaxe ?

Christian BERCOVICI

Les deux. Deuxième remarque : ce n'est pas le projet qui n'a pas abouti, le premier projet que vous avez cité, qui incluait un médecin et un vétérinaire. C'est parce que nous sommes intervenus...

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Christian BERCOVICI

Ah non, pas du tout. Le préfet, tout seul, il s'est rendu compte que ce n'était pas bien. Bon, ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire

Le Préfet a..., vous connaissez quand même ça. C'est-à-dire que tous les actes du Conseil municipal sont transmis en préfecture. C'est ce qu'on appelle le contrôle de la tutelle. Donc le Préfet a fait des observations. Il a accepté, il n'a pas dit de retirer d'ailleurs, c'est quand même un point important. Il a simplement dit qu'il pouvait y avoir, sur tel et tel sujet, un risque juridique. Et nous n'avons pas voulu courir ce risque juridique. Ne vous en déplaît, M. BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Non, ça ne me déplaît pas. Je trouve que c'est très bien.



Monsieur le Maire

C'est l'avis de M. le Préfet que nous suivons.

Christian BERCOVICI

Nous sommes d'accord avec Monsieur le Préfet, c'est très bien.

Monsieur le Maire

C'est parfait.

Christian BERCOVICI

Ma troisième remarque, c'est que si la Commune n'a reçu qu'une seule candidature lors de cette deuxième consultation... C'est peut-être — mais là, je fais de la prospective — c'est peut-être que les autres groupes se sont dit : l'affaire, elle est cuite, ce n'est pas pour nous. Je dis, je n'ai rien dit.

Après... Sur la délibération aussi, il y a un peu des incohérences. C'est-à-dire que la surface de plancher sur laquelle se basent les domaines... C'est que si on tient compte d'un projet... Je ne sais plus comment il s'appelle. On a 1 400 m², l'AFL plus Tabarly, pour 1 670 m², Sultana. C'est simplement une remarque. Il faut faire attention quand on écrit des trucs.

Ensuite, c'est qu'avoir l'héritier... Je ne savais pas qu'il était élu ou qu'il était au conseil municipal, l'héritier FRAISSE, je ne sais plus comment il s'appelle... Parce que si on veut faire dans le juridique, même plusieurs — ce n'est pas moi qui l'écris, c'est le règlement, la loi — même plusieurs années après le don ou le legs, et même avec l'accord des héritiers du défunt, la commune ne peut en aucun cas modifier de sa propre initiative les charges et conditions grevant le legs. C'est ce qu'on dit entre autres dans notre courrier commun.

Monsieur le Maire

Nous sommes d'accord. Mais vous n'êtes pas le président du tribunal administratif.

Christian BERCOVICI

Non, mais on va le ressaisir.

Monsieur le Maire

Eh bien, saisissez-le, on verra bien.

Christian BERCOVICI

Et ce projet fait appel maintes fois à l'enfance et à la petite enfance. On est d'accord. C'est écrit noir sur blanc en plein endroit.

Monsieur le Maire

Oui là c'est sûr.



Christian BERCOVICI

Bon. Donc, je n'ai rien, bien entendu, contre l'enfance. Vous en êtes conscients. Mais il faut savoir ce que l'on dit et ce que l'on fait, surtout quand on a des responsabilités, comme nous en avons collectivement, et vous, principalement, en tant que Maire. Donc, la loi, ou les textes — ou je ne sais pas comment on dit — définissent la petite enfance comme allant de zéro, d'un jour à six ans, et pas le collège. Ce n'est pas BERCOVICI qui dit ça, ce n'est pas le communiste qui dit ça, parce que M. ADET a fait part de... Ce que je respecte, bien sûr, mais c'est pour faire savoir que... On n'est pas dans le cadre de la petite enfance, que dans le cadre de la petite enfance. Donc, voilà pourquoi il y a un hiatus, il y a un problème. Et, finalement, dernière chose, il y a le PLU aussi. Le PLU actuel ne permet pas l'installation d'un processus d'éducation. Je commence à avoir soif. Ça fait longtemps que je parle. Donc, il va falloir modifier le PLU. Vous y avez certainement pensé.

Monsieur le Maire

On pense à tout.

Christian BERCOVICI

Mais je n'en doute pas. Et donc pour le PLU il va y avoir une enquête publique ? Une évaluation environnementale ?

Monsieur le Maire

Ce que vous avez oublié, c'est que le legs est fait, évidemment, pour la petite enfance. Comme je vous le rappelle, sur la première délibération, le préfet a accepté cette formulation avec la petite enfance et l'enfance ; c'est les autres activités qu'il trouvait peut-être avec un risque juridique. Mais il est mentionné nulle part, nulle part, que c'est exclusivement pour la petite enfance. Le mot « exclusivement » ne figure pas.

Christian BERCOVICI

Dans le testament holographe dont vous nous avez passé copie, il est écrit...

Monsieur le Maire

Et ça a été l'avis au premier jour du notaire, confirmé ensuite par les avocats et confirmé également par le Préfet. Voilà. Est-ce que vous avez terminé, M. BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Oui, la dernière chose, allez. C'est vrai que je suis un homme de principe, je ne suis pas le seul ici, bien évidemment. Je trouve immoral, je l'ai déjà dit la dernière fois — en 2025, je crois qu'on en avait parlé —, je l'ai dit en commission, qui n'est pas publique, donc je le redis devant le public : je trouve immoral, je ne dirais que ce mot-là : qu'on vende un bien qu'on a reçu en legs. Je trouve ça...ça me fait disjoncter...

Monsieur le Maire

Ça, c'est la loi.



Christian BERCOVICI

La loi, rien que la loi. Quoique la loi ne dit pas — elle n'oblige pas les communes à vendre un bien, qu'on lui a légué.

Monsieur le Maire

Non, bien sûr, mais elle oblige à donner suite au legs. Et donc, il faut donner suite au legs d'une manière ou d'une autre. Je vous ai dit tout ça au début, mais vous n'avez pas entendu ou vous n'avez pas écouté, peu importe. Toujours est-il que pour que, de ce côté-là, nous ayons un peu, justement, pour les gens sensibles comme vous, c'est bien connu. Donc, nous avons fait en sorte que le financement du relais petite enfance et de la mise aux normes énergétiques de la maternelle soit financé par cette somme, en partie. Comme ça, vous avez la réponse. Maintenant que vous avez terminé, je vais vous demander... Il n'y a plus personne qui veut prendre la parole ? Si Mme BOVIS.

Muriel BOVIS

Je serai très brève, juste un petit mot à Benoît.

Benoît ADET

M. ADET.

Muriel BOVIS

Monsieur ADET pardon. Effectivement, on peut faire, pourquoi pas, confiance à une école hors contrat sur le premier degré, mais pas plus tard. Je n'ai jamais accueilli un élève qui venait d'une école hors contrat, que ce soit dans l'Académie de Nice ou ailleurs, qui puisse intégrer, intégrer vraiment, parce qu'ils n'ont pas le niveau, parce qu'ils ne suivent pas les programmes. Et quand, au moment des examens, ils arrivent — parce qu'effectivement, il faut bien intégrer, parce qu'il y a un programme à suivre —, ça devient très difficile. Et par ailleurs, les écoles sous contrat, tous les établissements sous contrat, accueillent absolument tout le monde, y compris les enfants de cité, etc. Moi, j'ai eu des élèves de Berthe, de La Beaucaire et compagnie : tous les établissements les accueillent.

Monsieur le Maire

On vous remercie de ces informations. Donc, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, je vous demande d'approuver la cession du terrain situé 134 avenue Jean Monnet, cadastré BC 97, au prix de 600 000 euros hors frais d'acte ; d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ; et de préciser que les frais de cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Donc, tout est dit, avec certaines choses plus ou moins fallacieuses...

Christian BERCOVICI

Non, non, ça ne vous convient pas, mais ce n'est pas fallacieux. C'est tout prouvé.

Monsieur le Maire

Je le dis par rapport au risque de diffamation.



Christian BERCOVICI

Vous avez le droit, et on a diffamé personne.

Monsieur le Maire

Donc, je suis prudent.

Christian BERCOVICI

Ça, vous avez raison.

Monsieur le Maire

Donc, malgré tout cela, maintenant, on doit pouvoir voter. Alors, ceux qui sont pour...

Contre : 2. Abstention : 1

Merci à la majorité qui a voté pour, je pense que c'est une opération importante, extrêmement importante. Tout le monde s'est mobilisé. Bien entendu, elle risque d'être juridiquement freinée, mais on verra ça. Mais bon, on ne va pas se laisser abattre pour autant. On va continuer à avancer. L'intérêt de la commune, l'intérêt du choix pour les écoles, ça a toujours été le nôtre. Vous le savez, nous avons toujours choisi la liberté, malgré beaucoup d'opposition là-dessus. Mais notre choix a dû finalement satisfaire largement la majorité des Ollioulais, puisque nous avons eu chaque fois, et au premier tour, largement la majorité des Ollioulais. Voilà. Soyons modestes.

1 ABSTENTION : Muriel BOVIS et 2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

2.2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer trois Autorisations de Travaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville a engagé un projet de rénovation énergétique des écoles suivantes : l'école Les Oliviers, l'école Le Château et l'école Lei Marrounié.

La rénovation énergétique des écoles entraîne des modifications des installations techniques et de sécurité des sites, notamment la mise en conformité des installations électriques et le remplacement des systèmes de chauffage.

Ces travaux ayant un impact sur les conditions de sécurité des établissements recevant du public (ERP), ils nécessitent une vérification par rapport à la réglementation applicable.

Il y a donc lieu de déposer une autorisation de travaux (AT) pour chacune des écoles concernées.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune trois demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Débat

Monsieur le Maire

Tout est dit. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christian BERCOVICI

Est-ce que les travaux ont commencé ?

Monsieur le Maire

Les travaux ont commencé.

Christian BERCOVICI

Et alors, à quoi ça sert qu'on vote cette autorisation ? Vous avez donc demandé l'autorisation de travaux, forcément.

Monsieur le Maire

Ça sert parce que les travaux ont commencé parce que, comme vous le savez, ne jouez pas les petits malins. Vous aimez beaucoup ça. Mais vous savez très bien que les travaux ne peuvent se faire que lorsqu'il n'y a aucun élève dans l'école, et donc que la période est très courte. Elle commence le 6 juillet, nous avons dû commencer depuis peut-être une semaine, sachant que la commission de sécurité passera après.

Christian BERCOVICI

Donc, les travaux ont commencé.

Monsieur le Maire

Oui, monsieur.

Christian BERCOVICI



C'est très bien, on applaudit, mais moi, perso, je vais m'abstenir, non pas parce que les travaux — je chipote — ont commencé, mais parce que vous nous faites voter sur le fait que vous devez demander l'autorisation des travaux alors que les travaux ont déjà commencé. Vous voyez ce que je veux dire ? Dans l'ordre chronologique ?

Monsieur le Maire

Je comprends parfaitement. Nous n'avons pas voulu faire un conseil municipal à répétition, c'est-à-dire en faire un le 30 juin pour en renouveler un le 20 juillet. C'est un peu en pensant, à vous tous, vous voyez, mais je vous remercie de votre ingratitude. Donc, ceux qui sont pour, contre, abstention. Ah, ça, c'est pas mal, deux abstentions. Bravo. Fabuleux. Fabuleux.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

2.3 – Mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des astreintes financières pour les infractions d'urbanisme.

Conçu en 2019 comme un complément à la répression pénale des infractions d'urbanisme, l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme, permet aux maires d'agir dès l'établissement du procès-verbal pour contraindre l'administré dans le cadre d'une procédure contradictoire, à se conformer aux règles qui lui sont opposables. Le dispositif repose sur la possibilité de mettre en demeure le contrevenant de procéder, le cas échéant sous astreinte, soit à une régularisation administrative, soit à une mise en conformité des travaux pouvant aller jusqu'à leur démolition.

Pour rendre cette mise en demeure plus crédible, l'article 26 de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 :

- Crée une amende administrative d'un montant maximal de 30.000€. Celle-ci peut être infligée dès le stade de la mise en demeure ou lorsque l'intéressé n'a pas satisfait aux obligations prescrites par la mise en demeure dans le délai qui lui était imparti
- Relève de 500 à 1000€ par jour de retard le montant journalier de l'astreinte qui peut accompagner la mise en demeure ou être prononcée, après avoir recueilli les observations qu'elle prévoit
- Porte le plafond de cette astreinte de 25.000€ à 100.000€

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 23 septembre 2024 pour mettre à jour le tableau des astreintes. Cette actualisation vise à mieux adapter le montant des amendes et des astreintes à la gravité et aux caractéristiques des infractions constatées.



Le tableau proposé recense un certain nombre de critères, répartis en trois catégories :

- Les critères liés aux autorisations d'urbanisme et aux défauts administratifs (absence d'une autorisation d'urbanisme, non-respect d'une autorisation obtenue, ...),
- Les critères liés à une protection (Espace Boisé Classé, Espace Vert Protégé, Servitude d'Utilité Publique, ...),
- Les critères liés à un risque pour la sécurité publique (absence de défense incendie conforme, risque d'inondation, ...), à la perception d'un profit financier (logement loué, ...) et au principe de « récidive » (travaux poursuivis malgré au moins une première alerte, ...).

Une même infraction peut être caractérisée par plusieurs critères. À chacun de ces critères correspond un montant d'amende et un montant d'astreinte. Les montants sont cumulés afin de déterminer l'amende et l'astreinte applicables, dans le respect des plafonds prévus par le Code de l'urbanisme.

À titre d'exemple, des travaux soumis à déclaration préalable ont été réalisés sans autorisation. Ils ne sont pas régularisables et sont situés en zone N. Cette infraction répond à trois critères du tableau, conduisant à une amende de 5 000 € et à une astreinte de 125 € par jour.

Il est rappelé au conseil municipal que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort lorsque les démarches amiables ne fonctionnent pas.

Par conséquent, le tableau des astreintes est modifié comme suit :



TABLEAU DES ASTREINTES

	amende	astreinte
Les travaux étaient soumis à déclaration préalable	500 €	12,5 €
Les travaux étaient soumis à permis de construire / permis d'aménager	1 500 €	37,5 €
Les travaux sont régularisables	500 €	12,5 €
Les travaux ne sont pas régularisables	2 000 €	50,0 €
Les travaux se situent en zone U/ UA	1 500 €	37,5 €
Les travaux se situent en zone N/A	2 500 €	62,5 €
Une autorisation d'urbanisme a été déposée	500 €	12,5 €
Aucune autorisation d'urbanisme n'a été déposée	2 500 €	62,5 €
Non respect d'une autorisation d'urbanisme obtenue	1 000 €	25,0 €
Les travaux sont de nature à porter atteinte à R 112-2	4 000 €	100,0 €
Les travaux sont impactés par un Plan de Prévention des risques	4 000 €	100,0 €
Les travaux permettent de percevoir un profit financier	3 000 €	75,0 €
Les travaux ont permis de créer un logement	3 500 €	87,5 €
Créer un logement loué	3 700 €	92,5 €
Récidive	5 000 €	125,0 €
Les travaux ont avancé, malgré une première alerte	4 500 €	112,5 €
Les travaux ont fait l'objet d'un Arrêt Interruptif de Travaux	4 500 €	112,5 €
Les travaux sont impactés par une Servitude d'Utilité Publique	3 500 €	87,5 €
Les travaux sont réalisés dans un Espace Boisé Classé	3 500 €	87,5 €
Les travaux sont réalisés dans un Espace Vert Protégé	2 500 €	62,5 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Huwart du 26 novembre 2025



VU la délibération n°24/09/2.1 de la commune concernant la mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de modifier le tableau des astreintes financières et des amendes en cas d'infractions au Code de l'urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
2. EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières et des amendes telles que présentées.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Laetitia QUILICI

Pour vous donner un exemple concret, comme ça, ça m'évitera de vous lire tous les montants des astreintes. Par exemple, si quelqu'un réalise des travaux sans autorisation, que ces travaux ne sont pas régularisables et qu'ils se situent en plus en zone naturelle, l'infraction, là, elle va cocher trois critères. Et cela, si on prend tous les montants dans ce petit tableau, va conduire à une amende cumulée de 5 000 euros et d'une astreinte de 25 euros par jour.

Monsieur le Maire

Oui, mais dans tous les cas... On met l'administré en demeure.

Laetitia QUILICI

Je n'ai pas fini, je garde le meilleur pour la fin...

Monsieur le Maire

Oui, je sais, mais je vois que ça glace un petit peu. Il faut quand même qu'il y ait un certain délai pendant lequel on laisse le choix à l'administré de pouvoir se mettre en conformité. Dans tous les cas.

Laetitia QUILICI

Ce que je me permets de compléter, une précision essentielle, c'est que ces sanctions financières, aussi lourdes soient-elles, ne seront utilisées qu'en tout dernier ressort. La politique de la ville reste bien sûr la même : on privilégie avant tout la discussion, et ces astreintes ne seront déclenchées que lorsque toutes nos démarches amiables auront échoué. Voilà, donc, c'est l'objet de la délibération, et il vous est demandé de bien vouloir approuver cette mise à jour du tableau des astreintes et des amendes, et d'autoriser M. le Maire à exécuter cette délibération.

Monsieur le Maire

Et donc, pour l'exécuter, puisque le service est un peu débordé, nous avons recruté un agent qui va rentrer, qui va être assermenté, et qui va assumer la police de l'urbanisme. Parce que ce qui se passe sur la commune — il n'y a pas qu'Ollioules, c'est un peu de partout



— a besoin d'être regardé de près. Je me mets à la place des administrés qui font les demandes régulières, qui reçoivent des avis négatifs et qui se disent : « Mais comment ça se fait, à côté ? » Oui, mais à côté, à côté, ce n'est pas légal. Et pour autant, ça continue. Donc on met en place ce système qui est sévère, certes, mais qui laisse toujours la possibilité à l'administré de se mettre en conformité avec la loi. Sauf lorsqu'on ne peut pas, comme l'a dit Mme QUILICI, sauf lorsqu'on ne peut pas, bien entendu, régulariser, il n'y a pas 50 solutions. Quand on ne peut pas régulariser, il faut démolir. Ils ont un mois pour démolir. Je vous vois, ça vous secoue, ça. Mais c'est la règle. Bon, M. BERCOVICI veut encore parler.

Christian BERCOVICI

Je suis un grand bavard.

Monsieur le Maire

Excusez-moi pour le encore. Ça m'a échappé.

Christian BERCOVICI

Ah, je n'avais pas entendu. Comme je le disais l'autre jour, je ne vais pas le redire, même s'il y a du public. Ah, il y en a qui ont suivi l'autre jour. J'ai dit, imaginons que j'aie fait mon garage... Comme j'ai dit, je n'ai pas de garage, donc c'est clair.

Monsieur le Maire

Ça, vous l'avez dit à la commission.

Christian BERCOVICI

Voilà, mais je le redis, parce qu'il y a le public. Ce n'est pas régularisable : je n'ai pas le droit, mais je ne veux pas le démolir. Je ne veux pas démolir ce que j'ai fait. Vous rigolez ou quoi ? C'est un sketch que je fais. Donc, qu'est-ce qui se passe dans ce cas-là ? Les gens ne veulent pas démolir leur mur de clôture, leur garage, leurs pièces supplémentaires, etc.

Monsieur le Maire

Eh bien, vous avez tout, là. Vous avez l'amende. Vous avez l'astreinte.

Christian BERCOVICI

J'ai tout payé.

Monsieur le Maire

Vous avez tout payé. Le garage, il va vous coûter 130 000 euros. Oui. Max, mais s'il y a 30 000 euros d'amende, ça fait 130 000.

Christian BERCOVICI

Non, 100 000 au max. Bon, mais je ne démolis pas.



Monsieur le Maire

Mais il y a l'amende aussi. Il y a deux choses, là. Il y a : créer une amende administrative d'un montant maximal de 30 000 euros. Peut-être que pour un garage, on vous fera un prix, si c'est possible. Mais vous êtes toujours dans l'illégalité, que le procureur peut toujours vous condamner pour démolir le garage ; eh bien oui, ça reste. L'astreinte n'est pas là pour valider quelque chose d'illégal mais pour être dissuasive. Voilà, c'est tout. Mais le reste, ça court toujours.

Christian BERCOVICI

Je vous remercie, c'était pour l'information du public. Merci.

Monsieur le Maire

Oui, merci pour eux. Bon, alors nous décidons de modifier le tableau des astreintes financières et des amendes en cas d'infraction au code de l'urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Nous émettons un avis favorable sur le montant des astreintes financières et des amendes telles que présentées, et vous m'autorisez à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Ce qui n'est pas la plus simple à gérer. Ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité. Je vous remercie. Très bien. Donc vous avez tous bien saisis et vous êtes tous d'accord, c'est super.

2.4 – Constitution d'une servitude de tréfonds sur le domaine public communal

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que :

- La société SCCV Ollioules Saint Roch 1 a rétrocédé trois parcelles à la commune. Les parcelles sont cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179, situées chemin de Saint Roch. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1230m².
- Par une délibération du 26 janvier 2026 référencée 26/01/2.1 les parcelles cadastrées BR 203 et BR 159 ont été incorporé au domaine public

Dans le cadre du projet de la SARL villa Gueymard situé chemin Coste Floride PA 083 090 24 00001 pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots et d'un lot déjà bâti, il est nécessaire de permettre le passage en sous-sol des canalisations d'eaux usées sous une emprise appartenant au domaine public communal et affecté à un cheminement piéton.

Cette implantation nécessite la régularisation d'une servitude de tréfonds au profit de la SARL villa Gueymard représentée par Monsieur De Preval Thibault, afin d'autoriser à occuper le sous-sol de la voie communale située chemin du Félibrige, conformément au plan annexé à la présente délibération.

La servitude consentie permettra l'entretien, la surveillance, la réparation, le renouvellement et, le cas échéant, le remplacement des ouvrages concernés.



La constitution de cette servitude n'est pas de nature à remettre en cause l'affectation de la voie à l'usage du public ni à porter atteinte à son intégrité. Les interventions ultérieures sur les ouvrages devront être réalisées dans le respect des prescriptions techniques définies par la commune et sous réserve des autorisations nécessaires/

Les conditions de cette servitude sont définies dans le projet d'acte annexé à la présente délibération. Les frais afférents à l'établissement de l'acte ne seront pas à la charge de la commune.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le projet d'acte constitutif de servitude,

VU le plan de localisation annexé,

VU l'avis d'évaluation du pôle domanial en date du 26/06/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds sur le domaine public communal au profit de la SARL villa Gueymard.
2. APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds sur le chemin du félibrige au prix de 1€.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer les actes à intervenir.
4. DIT que les recettes et dépenses seront inscrites sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

2.5 – Acquisition d'une parcelle en vue de créer un parc métropolitain (BM 114) Allée Helvetia

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville comprend une Orientation d'Aménagement et de



Programmation (OAP) n° 1 sur le secteur Geffrier, prévoyant la rénovation de ce secteur en vue de créer 150 logements.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la ville, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la région et la Métropole TPM ont signé une Convention d'Intervention Foncière (CIF) le 13 février 2024, portant sur l'opération de Geffrier.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF a procédé à l'acquisition de plusieurs propriétés sur le secteur, dont la parcelle cadastrée section BM n° 114.

L'OAP de Geffrier prévoit la réalisation d'environ 30 logements sur cette parcelle. Toutefois, cette parcelle est aujourd'hui entièrement végétalisée et comprend de nombreux arbres de haute tige ainsi qu'un patrimoine végétal important.

Il est donc proposé au conseil municipal de revoir les aménagements prévus sur cette parcelle. En effet, plutôt que de réaliser un programme de logements, il est proposé de préserver cet espace et de l'aménager en parc métropolitain.

Par courrier en date du 2 juillet 2026, la Métropole s'est engagée à réaliser les aménagements nécessaires à la création de ce parc, sous réserve que la ville procède préalablement à l'acquisition de la parcelle auprès de l'EPF.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Intervention Foncière, la ville procédera à l'acquisition du foncier auprès de l'EPF, la Métropole assurera les travaux d'aménagement du futur parc d'intérêt métropolitain. Le budget nécessaire à l'aménagement du parc est inscrit au budget 2026

Le prix d'acquisition de la parcelle BM 114 est calculé de la manière suivante : prix d'acquisition du terrain par l'EPF, frais d'acquisition et frais de portage (études, gestion courante du bien, etc.).

Les frais relatifs aux différentes études ainsi qu'au montage du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lié à l'opération de Geffrier n'ont pas été intégrés dans le calcul des frais de portage.

Il est donc proposé au conseil municipal que la ville fasse l'acquisition de la parcelle BM 114 au prix des domaines majoré des frais de portage de l'EPF, soit 521 663,21 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'évaluation du pôle domanial en date du 10/07/2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la parcelle BM 114, située Allée Helvetia, au prix de 521.663.21€, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire



2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

3. DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Il y en a pour 521 663 euros TTC, et la Métropole s'est engagée à inscrire des crédits à hauteur de 500 000 euros pour faire ce parc. Des questions ?

Christian BERCOVICI

Toute petite. On n'a pas la surface du bien. On a le prix, mais pas la surface. Vous l'avez ? Qu'on sache combien on achète.

Monsieur le Maire

Oui, on doit l'avoir. L'EPF ne l'a pas marqué même pas les domaines d'ailleurs, puisque c'est une lettre valant avis des domaines. S'il y avait Laura on aurait su, mais là, on ne peut pas dire. On vous communiquera dès que possible.

Christian BERCOVICI

Oui, parce qu'on ne sait pas combien ça fait au m² sinon. On est à 400 000 euros.

Monsieur le Maire

Non 500 000 environ. Alors, ceux qui sont pour... Contre. Abstention. Tout le monde est pour. Je vous remercie. Nous allons passer aux finances.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention CIL 65748/515**

- CIL LES COLLINES

4 669,80 €

Réfection du chemin des Esqueiries

- **Subvention sociale – 420/657362**

- 2^{ème} Acompte subvention annuelle 2026 CCAS

35 000,00 €



- **Subvention 024/65748**

- Association Les Petits Débrouillards
Pour l'année 2025

1 500,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà, merci. Donc, je pense qu'il n'y a pas de questions particulières. On va mettre aux voix ces trois subventions. Ceux qui sont pour, contre, abstention. C'est l'unanimité. Je vous remercie.

3.2 – Attribution de subventions aux associations sportives

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives comme suit :

- **Subventions aux associations sportives – 40/65748**

UNION SPORTIVE OLLIOULAISE (football)	21 000 €
VOLLEY BALL OLLIOULAIS	10 000 €
KIMBAD OLLIOULES (Badminton)	2 500 €
GROUPE SPELEOLOGIQUE OLLIOULAIS	200 €
GODASSE BAGNADO	2 100 €
CLUB DES ARTS MARTIAUX OLLIOULAIS	1 300 €
CLUB DES ARTS MARTIAUX OUEST VAROIS	700 €
COMPAGNIE ARC OLLIOULAISE	2 000 €
BOULE BOMBEE OLLIOULAISE	1 300 €
TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS	2 380 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES EUCALYPTUS	930 €
SOCIETE DE CHASSE LA MAQUISARDE	1 500 €
TRAIL CLUB D'OLLIOULES	600 €
RUGBY CLUB OLLIOULAIS	10 000 €
AAPPMA LE GARDON	700 €
(Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Toulon et ses environs)	
PING PONG OLLIOULAIS	400 €
OLYMPIC MARISTES EXTERNAT SAINT JOSEPH	1 090 €
LES IMMORTELLLES D'OLLIOULES	700 €



LA FOULEE OLLIOULAISE	1 600 €
BAD JEUNES 83	2 000 €
LE PHENIX OLLIOULAIS	700 €
AIKIDO	300 €
BASKET CLUB OLLIOULAIS	4 000 €
LA LICORNE	1 500 €
LA CROISEE DES LAMES	300 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission des Sports qui s'est réunie le 9 juillet 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions aux associations sportives énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Pour le groupe Spéléo, ils ne sont pas punis, au contraire. C'est simplement qu'ils ont eu un deuxième versement en 2025. Donc là, c'est le complément, c'est tout. Ça nous remet dans la bonne ligne.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions ? Eh bien, on va voter. Ceux qui sont pour, contre, abstention... c'est l'unanimité. Je vous en remercie. Le TMO, c'est 2380 ou 2390 ? Ah bon, parce que sur la grille, il y avait marqué 2390. Donc, vous l'avez corrigé. Je vous remercie.

3.3 – Prime aux bacheliers – Année 2025-2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié le principe d'une attribution d'une prime aux bacheliers. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette aide a pour vocation de soutenir l'inscription en études supérieures du futur étudiant.

Il est proposé de maintenir cette aide financière apportée à chaque nouveau bachelier à 200€. Il est précisé que les conditions d'octroi de ce soutien financier restent sans changement, à savoir, dossier remis avant le 31 décembre de l'année d'obtention du BAC comprenant :

- Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ou de la qualité de propriétaire ;
- L'attestation de réussite au baccalauréat ;
- Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;



- Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de renouveler le principe de versement d'une prime aux bacheliers,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 200 € à chaque lauréat du BAC 2026 ollioulais inscrit en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/6574.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, contre, abstention. Donc, c'est l'unanimité.

**3.4 – Tarification du restaurant scolaire et des services de périscolaire –
Année scolaire 2026/2027**

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules assure la production des repas en régie pour l'ensemble de son domaine scolaire et l'ALSH.

Un bilan financier permet à la commune d'établir le coût unitaire du repas produit. Ce prix de revient supérieur à 6,00 € le repas est facturé à un coût moindre aux familles. A cet effet, il convient de rappeler que le prix du repas arrêté par délibération est fixé depuis l'année scolaire 2020/2021 à 3,00 € l'unité.

Au regard de l'évolution du prix de revient du repas produit, il est proposé de présenter une hausse du prix payé par les familles en la portant à 3,20 €.

La tarification est récapitulée ainsi qu'il suit :



Restauration scolaire (sans changement)

	Tarifs 2020 à 2025	Tarifs au 1^{er} septembre 2026
Tarif unitaire du repas (toutes écoles)	3,00 €	3,20 €
Tarifs adultes, enseignants et personnel communal	4,00 €	4,40 €
• Personnel Restaurant scolaire et surveillants • ATSEM	50 % tarif réglementé	50 % tarif réglementé
• Repas facturés au prestataire de l'ALSH	3,00 €	3,20 €

De plus, conformément au règlement intérieur du Restaurant Scolaire et du temps périscolaire, Mme GINZAC rappelle que la commune accueille les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. La mise en place du PAI nécessite un renfort de personnel, aussi une tarification à 2,50 € la journée de demi-pension a été établie depuis 2015, pour laquelle tout incident de paiement est facturé 5€ le rejet.

Par ailleurs, il est également proposé de revaloriser la tarification des études surveillées et de l'accueil périscolaire ainsi qu'il suit

Accueil périscolaire et études surveillées 2026-2027

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes dirigées 16h30 – 17h30	Etudes dirigées + périscolaire soir
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir		
Ecoles : primaires (élémentaire et maternelle)	11 €	22 €	33 €	22 €*	32 €
Tarifs précédents	10 €	21 €	31 €	20 €*	30 €

*Sauf école maternelle

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune consent pérenniser l'effort budgétaire envers les familles d'Ollioules,

CONSIDERANT le prix de revient des repas servis aux familles,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ARRETE la tarification du repas servi aux enfants dans les écoles publiques à 3,20 € pour l'année 2026/2027.

2. ARRETE les tarifs des prestations de périscolaire et d'études surveillées pour l'année scolaire 2026/2027 selon le tableau ci-dessus.



3. MAINTIENT la tarification pour l'accueil des enfants en PAI à 2,50€ la journée de demi-pension et les frais de traitement de rejet à 5€.

4. DIT que cette délibération sera applicable au 01/09/2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, contre, abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

3.5 – Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2025-2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire explique à l'assemblée que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 encadre les participations communales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Il est exposé au conseil municipal que les participations jusqu'à présent réclamées étaient fondées sur un double système :

- ⇒ en cas d'accord bilatéral entre les communes, une participation arrêtée bilatéralement par enfant scolarisé dans la commune voisine, à 426 € ;
- ⇒ hors accord bilatéral, une participation fixée non sur la réciprocité mais sur le coût réel de l'élève accueilli.

Concernant la seconde solution, Monsieur le Maire confirme que ce système perdure pour certaines communes, notamment la commune de SIX FOURS LES PLAGES. Dans ce cas, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules par élève est fixée pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 400 €.

Madame GINZAC informe par ailleurs l'assemblée que la commune d'Ollioules, avec notamment les communes de TOULON, de LA SEYNE SUR MER, le REVEST LES EAUX, LE PRADET et LA VALETTE se sont accordées pour admettre le principe de la gratuité de la réciprocité. Ainsi, chaque année pour les enfants scolarisés dans ces écoles, les dérogations scolaires se réaliseront sans contrepartie financière.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les volumes d'enfants inscrits dans les communes voisines et les participations qui y sont liées,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une réciprocité de la gratuité des dérogations scolaires entre certaines communes,



CONSIDERANT le coût estimé d'un élève scolarisé à Ollioules (maternelles et élémentaires publiques),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOPTÉ les dispositions énoncées ci-dessus.

CONFIRME que pour l'année scolaire 2025-2026 et les exercices suivants (sauf délibération contraire), la réciprocité des dérogations scolaires sans contrepartie financière est admise (TOULON, LA SEYNE SUR MER, LE REVEST LES EAUX, LE PRADET, LA VALETTE...).

CONFIRME que pour les communes n'entrant pas dans le champ de la réciprocité, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules pour l'année scolaire 2025-2026 est arrêtée à 1 400 €.

CONFIRME qu'en cas d'accord bilatéral sans gratuité réciproque, la participation sollicitée pour l'année scolaire 2025-2026 est maintenue à 426 €.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, un petit point d'interrogation, malgré tout : comme il y a eu des changements radicaux qui se sont opérés, peut-être peut-il y avoir des positions différentes. On verra bien. On s'adaptera à ce moment-là. Ce n'est pas impossible qu'on soit obligé de redélibérer. Mais aujourd'hui, on délibère sur cette base, qui est une base ancienne, habituelle, et qui est bien pratiquée. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

3.6 – Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2026/2027

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTION :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Un principe de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de porter cette participation de 426 € pour l'année scolaire 2026-2027 (contre 420 € l'année précédente) étant précisé que les écoles potentiellement concernées sont les suivantes (liste non limitative) :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON



- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON...

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour l'année scolaire 2026-2027 qui est portée à 426 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 201/6574.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, Contre : 2 ; Abstention : il n'y en a pas non plus.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ADMINISTRATION GENERALE

04. - Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ou des demandes de précision sur ces décisions ? Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire, concernant la décision 131, on parle de dérogation pour la pose de panneaux photovoltaïques à Naval Groupe. Pourquoi le mot « dérogation » ?

Monsieur le Maire

La décision rappelle un certain nombre de choses, des règles d'urbanisme notamment : « considérant que tel article du Code de la construction et de l'habitation impose que, pour les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article, doivent intégrer soit un procédé de production d'énergie renouvelable, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation, favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. »

Le considérant suivant : « au terme du IV du même article, l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut, par décision motivée, prévoir que toute ou partie des obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas aux constructions, extensions ou rénovations, etc.3 » Et donc, eux, comme ils ont un bâtiment où ils auraient dû faire tout ce que je viens de vous dire juste avant, eh bien, ils ont demandé une dérogation pour que l'installation des panneaux photovoltaïques suffise à remplir les obligations prévues à l'article L.171-4 du code de la construction. Aussi, « la présente dérogation est accordée exclusivement au regard des éléments portés à la connaissance de l'administration à la date de la présente décision. » Normalement, il aurait fallu qu'ils fassent un peu mieux, et qu'ils fassent notamment peut-être de la végétalisation, mais ça ne pousse pas chez nous. Ça ne marche pas sur un toit. Il faut mettre un mètre de terre, et encore. Voilà, donc là, ils mettent des panneaux photovoltaïques et ils dérogent à l'article L. 171-4. Ok ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, M. le Maire.

Christian BERCOVICI

Excusez-moi, juste une remarque. Donc, si j'ai bien compris, ils mettront des panneaux photovoltaïques, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui, parce qu'à cet endroit-là, on peut le faire. Mais on ne peut pas le faire sur l'église d'Ollioules.



Christian BERCOVICI

Ah non, mais sur l'église, il n'y a pas assez de surface. Par contre, sur la NORIA, on aurait pu, mais bon, l'architecte, il ne veut pas, il n'est pas gentil. Je dis ça pour le public aussi.

Monsieur le Maire

Excusez-moi, mais ce n'est pas marqué, ça, dans les décisions.

Christian BERCOVICI

Non. Par contre, décisions 150 et 151, convention de mise à disposition du château féodal. Simplement pour savoir à propos de quoi c'est des manifestations estivales, non ?

Monsieur le Maire

C'est pour du théâtre, M. MARTINA-FIESCHI peut vous expliquer d'ailleurs.

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui, il s'agit donc de la « Radit » et « des Trois Coups Castellans » : deux associations d'amateurs. Comme ce n'est pas nous qui achetons le cachet avec le spectacle, eux, ils demandent la mise à disposition de la scène pour pouvoir assurer une billetterie, personnellement.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Bien, rien d'autre ? Ce n'est pas grand-chose. Merci. Allez, on passe à la suite.

4.1 - Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les locations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès de la Commune où est située l'hébergement touristique et transmis aux services en charge de la taxe de séjour.

Il ajoute qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée par la commune à la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2017. Afin de faciliter la gestion de cette mesure, la Métropole TPM met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « Cerfa », un télé-service de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.



Par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite, le service DéclaLoc permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration, tel que prévu par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements. Ce télé-service transmet automatiquement les informations recueillies aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'article 51 la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire et complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme, notamment les dispositions relatives aux déclarations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,

CONSIDERANT que la plateforme DECLALOC permet la dématérialisation des formalités déclaratives relatives aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes,

CONSIDERANT qu'elle facilite les démarches des hébergeurs ainsi que le suivi et le contrôle des obligations déclaratives par la commune,

CONSIDERANT que la Métropole TPM propose à ses communes membres une convention de mise à disposition de ce service,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés et de simplifier les procédures administratives,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service DECLALOC proposée par la Métropole TPM annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

- DESIGNER le service Fiscalité comme interlocuteur communal chargé du suivi de l'utilisation de la plateforme DECLALOC.



Débat

Monsieur le Maire

Vous voulez des questions ? Non ? Tout va bien. Donc, je vous demande d'approuver cette convention, de m'autoriser à la signer, et de désigner le service Fiscalité comme interlocuteur communal chargé du suivi de l'utilisation de la plateforme DECLALOC. Ce qui sont pour, contre, abstention... donc, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.2 - Convention de partenariat entre la ville et le CDG83 pour la mise en place d'un collège référent déontologue de l' élu

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1111-13 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Cette possibilité a été couverte pour la ville d'Ollioules et de nombreuses autres communes du département par convention signée avec le CDG83 (88 conventions jusqu'au terme du mandat 2026).

En conséquence, au regard du succès de ce dispositif et de son utilité, Monsieur le Maire confirme toute l'opportunité de maintenir l'adhésion de la ville au principe initié par le CDG83 pour un renouvellement du collège référent déontologue de l' élu local pour la période 2026-2032.

Une convention annexée à la présente délibération vient préciser les conditions de ce partenariat avec notamment les conditions tarifaires liées à toute mission confiée au référent déontologue (article 4).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-13,

VU le décret n°2022-1520 du 06.12.2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et son arrêté subséquent,

VU la proposition du CDG83 de renouveler la convention d'accès pour les communes à un collège référent déontologue,

CONSIDERANT toute l'opportunité de la ville de signer cette convention de partenariat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de partenariat « Référent Déontologue de l'Elu local ».



- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote de cette convention de partenariat entre la ville et le CDG 83 pour la mise en place d'un collège référent déontologue de l'élu. Ceux qui sont pour, contre, abstention... donc tout le monde est pour. Je vous remercie. C'est l'unanimité.

4.3 - Convention entre le Conseil Départemental, la ville et le collège des Eucalyptus pour l'utilisation du parking du collège dans le cadre de la 35^{ème} fête de l'olivier

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules sollicite traditionnellement le collège des Eucalyptus pour le stationnement de véhicules lors de la fête de l'olivier. Cette manifestation emblématique pour notre commune se déroulera les 3 et 4 octobre 2026.

S'agissant d'optimiser notre capacité de stationnement lors de la fête de l'olivier 2026, une convention vient formaliser l'objet de cette mise à disposition spatiale et les conditions de l'occupation du site par des invités de la ville. Cette convention tripartite est proposée au conseil municipal pour approbation.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le la convention partenariale avec le collège, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, on met aux voix : ceux qui sont pour, contre, abstention... donc, c'est adopté. C'est une unanimité. Je vous remercie.



4.4 - Quartier culturel de la NORIA- Horaires d'ouverture de la média ludothèque d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau Quartier culturel de la Noria comprend une média-ludothèque qui sera gérée par un service municipal dédié à la mise en œuvre de la politique culturelle en faveur du livre et de la lecture au sein de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

Ce nouvel équipement culturel sera en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de personnel, d'horaires d'ouverture, de superficie, de collections et d'actions culturelles.

L'ensemble de l'organisation est explicité dans le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la média-ludothèque.

Pour mémoire, la bibliothèque actuelle est gérée par une équipe de 7 personnes bénévoles dans un local de 200 m² avec une ouverture au public de 6h par semaine, réparties sur 3 jours.

Lundi	15h30 -17h30
Jeudi	9h30 - 11h30
Vendredi	15h30 -17h30

La média-ludothèque accueillera la population 25h par semaine, réparties sur 4 jours, avec une équipe de 7 professionnels et au sein d'un espace de 1 000 m². Cette amplitude hebdomadaire couvre les plages d'ouverture pour le public, hors accueil de classes et de groupes divers, ainsi que travail interne.

Les horaires d'ouverture, conformes aux pratiques actuelles des médiathèques de taille moyenne et intégrant une logique de service public moderne (horaires élargis, journées continues), sont proposés ainsi qu'il suit :

Mardi	14h -18h
Mercredi	10h -18h
Vendredi	14h -19h
Samedi	10h -18h

Les jeudis sont dévolus à l'accueil des classes et groupes divers.

Des ouvertures ponctuelles le vendredi en soirée pourront être envisagées lors d'événementiels particuliers.

La média-ludothèque sera fermée :

- les lundis et dimanches (repos dominical des agents),
- les jours fériés,
- la semaine du 15 août, et la semaine entre Noël et Nouvel An.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la compétence culturelle exercée par la commune,

VU le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social pour la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque,

VU l'ouverture prochaine de la média-ludothèque municipale située,
Quartier Culturel de la NORIA,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture, à la lecture publique et aux ressources numériques pour tous les publics,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des horaires d'ouverture adaptés aux rythmes de vie des usagers (scolaires, actifs, familles, retraités),

CONSIDERANT l'organisation du service et les moyens humains affectés à la média-ludothèque,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VALIDE les horaires d'ouverture au public de la média-ludothèque du Quartier culturel la Noria.
2. DECIDE de mettre en œuvre ces horaires, disposition reconduite annuellement, sauf modification par nouvelle délibération.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster les horaires en fonction des besoins, suite au bilan de fréquentation et d'usage qui sera fait après une année de fonctionnement.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. C'est un pas de plus. On avance petit à petit. Des questions ? Non. On passe aux voix. Ceux qui sont pour ? Donc, c'est accepté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4.5 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour la « Rénovation énergétique des écoles » (Année 2026)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation de l'opération « Rénovation énergétique des écoles ».



Dans sa délibération du 9 mars 2026, la ville a sollicité les services du Département pour cette opération. Son coût total HT étant largement modifié compte tenu de la redéfinition des critères de rénovation, la commune d'Ollioules délibère afin de solliciter un nouveau montant d'aide financière au titre de l'axe 2 de l'année 2026.

La ville souhaite engager une démarche de rénovation énergétique sur des bâtiments répertoriés énergivores afin de réduire sa consommation, préserver le confort thermique et émettre moins de gaz à effet de serre.

A la suite d'un audit, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de l'école maternelle « Les Oliviers » et des deux écoles élémentaires « Le Château » et « Le Marrounié ». Une étude d'intention est sollicitée auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec qui assiste la ville sur ce dossier de rénovation. Un scénario est proposé avec notamment l'isolation des murs par l'intérieur, des plafonds et des combles, la mise en place de PAC AIR/AIR, de VMC double flux et de relamping LED.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 2.046.745,72 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2026 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 400.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental du Var	400.000,00 €
Région Sud CRET	532.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	557.000,00 €
Subvention ACTEE	76.000,00 €
Dispositif CEE	29.541,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	451.704,72 €
TOTAL H.T.	2.046.745,72 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2026 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

SOLLICITE en 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 400.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Ceux qui sont pour...

Christian BERCOVICI

Une petite question, une remarque.



Monsieur le Maire

Vous n'avez pas été rapide.

Christian BERCOVICI

Je ne suis plus jeune. Oui c'est tardif, mais c'est bien. Là, on ne peut qu'applaudir sur la rénovation thermique, bien sûr on va voter pour. Ma question : ça serait bien qu'on prévoie plus tard du photo thermique, c'est-à-dire du chauffage thermique et solaire. Alors, je ne sais pas si ça se voit de l'église, ça, je ne sais pas. Il faudrait y réfléchir.

Monsieur le Maire

Vous avez oublié, alors ? Ça m'étonne de vous.

Christian BERCOVICI

Qu'est-ce que j'ai oublié ? Vous parlez de l'église, hein ?

Monsieur le Maire

Mais vous savez très bien qu'on va équiper le bassin de rétention de...

Christian BERCOVICI

Là, c'est du photovoltaïque, ce n'est pas du thermique que vous allez installer. Ce n'est pas des panneaux, comment dirais-je ? Aidez-moi. Le chauffage solaire, voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pardon, Monsieur le Maire, je voulais juste rajouter quelque chose. Des parents m'ont sollicité de l'école Simone Veil. Ils souhaiteraient aussi que leur école soit prise en compte, parce que les enfants, les enseignants ont très chaud.

Monsieur le Maire

Je sais, on a déjà équipé deux locaux pour leur permettre de se rafraîchir, mais l'école Simone Veil a bénéficié d'une école magnifique et tout le monde voulait aller là-bas. Et bien maintenant, il y a un petit retour qui va vers les écoles du centre-ville. On va les peaufiner, mais on ne peut pas tout faire d'un coup. Et donc, quand on aura fait ça, selon comment ça se passe, on ira voir du côté de Simone Veil. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.



4.6 - Personnel Communal - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS créations de postes

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour intégrer les besoins de recrutement en police municipale, services techniques et au service culturel, ainsi que les réussites aux examens, Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins en créant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS :**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste de rédacteur pour la police de l'urbanisme catégorie B

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'adjoint du patrimoine cat. C ou assistant du patrimoine cat. B pour la média ludothèque

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Ingénieur en tant que responsable technique de la NORIA catégorie A

Madame QUILICI précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions de rédacteur territorial et adjoint territorial du patrimoine, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame QUILICI ajoute que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-APPROUVE la création des 3 postes précités,

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

-DIT que la dépense correspondante est prévue au budget – chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, vous voyez il y a trois postes, et notamment, encore pour la Noria, le responsable technique de la Noria, qu'on appelle le R.U.S., le responsable unique de la sécurité. S'il n'y a pas de questions, on vote. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.7 - Convention de prêt à usage entre la commune d'Ollioules et les deux groupes minoritaires du conseil municipal pour la mise à disposition d'un local municipal sis au 12 av. A. FRANCE

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur sollicitation des deux groupes minoritaires du conseil municipal :

- « Ollioules avec vous » représenté par M. Rémi CARMAGNOLE
- « Ollioules Autrement » représenté par Mme Claudie CARTEREAU-ZUNINO

il convient de prévoir la mise à disposition d'un local commun pour la durée du mandat conformément à notre règlement intérieur, chapitre VI article 32, la mise à disposition de ce local sis au 12 rue A. France se fera par simple concertation entre les deux groupes.

Afin de permettre la mise en commune de ce prêt à usage des locaux aux deux groupes de la minorité du conseil municipal, est soumis à l'approbation du conseil municipal un projet de prêt à usage pour la durée du mandat.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal - article 32,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- APPROUVE le prêt à usage, pour la durée du mandat, d'un local aux 2 groupes minoritaires.
- APPROUVE le projet de prêt à usage annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- DIT que ce local sera partagé entre les deux groupes minoritaires.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques ? Oui, madame ? Qu'est-ce qui manque ? Des photovoltaïques peut-être ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, les meubles. Monsieur Duval a oublié l'armoire pour la 2^{ème} équipe, parce que chacun veut son armoire.

Monsieur le Maire

Oui, ça paraît logique.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et ensuite, on doit accepter les choses dans l'état. Alors, on a les toilettes qui fuient. C'est un détail, ça. On compte sur la mairie.

Monsieur le Maire

Il faut voir avec Mme GRAUSO.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et toujours le problème de la VMC dans les toilettes. Et puis le salpêtre qu'il faut traiter.

Monsieur le Maire

C'est des vieilles maisons, hein ? Là, vous êtes dans les remparts d'Ollioules. Vous avez vu l'épaisseur des murs ? C'est historique, mais globalement, ce n'est pas trop mal. Parce que je l'ai visité personnellement avant de vous le mettre en disposition. Mais tous ces détails, il faut quand même les assumer. Et les demandes des deux petites armoires, ça me paraît normal. Il faut juste en rajouter une.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Autre chose, c'est que nous avons fait le ménage pendant six ans bénévolement, mais la fenêtre est très haute. Donc, nous sommes petits, avec M. BERCOVICI. Nous n'avons jamais réussi à atteindre la fenêtre tout en haut.



Monsieur le Maire

Mais vous avez la chance : c'est M. RIOU qui est très grand.

Alors, écoutez, M. Duval va s'occuper de vous comme il faut. Je vous demande d'approuver ce prêt à usage pour la durée du mandat d'un local aux deux groupes minoritaires. Ceux qui sont pour, contre, abstention. Donc, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.8 - Renouvellement du contrat de prestations d'intendance entre la commune d'Ollioules et BCBG Conciergerie pour la location de 13 meublés touristiques**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 23/09/4.2 du 11 septembre 2023, un contrat de prestations d'intendance a été conclu avec BCBG CONCIERGERIE, représentée par Madame Géraldine BOULEUX, pour la mise en location des meublés touristiques communaux situés en centre-ville et à proximité immédiate pour une durée de 3 années.

Les avenants n° 1 et n° 2 validés pendant cette période de contrat ont permis d'apporter des modifications sur les modalités et les coûts des prestations de location et de conciergerie ainsi que sur le nombre de logements mis en gestion par la Ville auprès de BCBG CONCIERGERIE.

Le contrat arrivant à échéance le 21 septembre 2026, il convient de le renouveler avec le prestataire d'intendance, BCBG CONCIERGERIE en apportant de nouvelles modifications sur les prestations de ménage à la charge des locataires en cas d'une durée de location supérieure à 3 semaines et sur les tarifications à la semaine et à la nuitée notamment pour les logements sis 12 rue Marceau et 76 rue Berthelot.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'une durée de 3 années conclu le 22 septembre 2023 avec BCBG CONCIERGERIE, représentée par Madame Géraldine BOULEUX, dont l'échéance est fixée au 21 septembre 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau contrat de prestations d'intendance, ci-annexé, à conclure avec BCBG CONCIERGERIE à compter du 22 septembre 2026 et pour une durée de 3 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.



Débat**Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de questions, on passe aux voix pour le renouvellement. Ceux qui sont pour : c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.9 - Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner avec la présente délibération, le coordonnateur communal chargé de la préparation de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il s'agit, en l'espèce, de désigner un agent communal qui prendra en charge l'intégralité du recensement qui est réalisé sur 5 semaines en janvier/février (2027 à 2030). L'agent aura pour mission de coordonner les 3 agents recenseurs désignés.

Madame Florence GIELLY, agent communal du service Immobilier de la commune, est désignée à cet effet pour assurer cette mission pour les exercices 2027 à 2030.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 février 2002 n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur communal en charge du recensement de la population pour les exercices 2027 à 2030,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- DESIGNNE Madame Florence GIELLY en qualité de coordonnateur communal en charge du recensement de la population pour la période de 2027 à 2030.

Débat**Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de questions, on passe aux voix. Ceux qui sont pour : c'est l'unanimité. Je vous remercie.



4.10 - Convention d'Objectifs 2026 entre l'association « Les Petits Débrouillards » et la ville d'Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2024, la commune a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards » pour la gestion d'un FabLab installé dans les locaux rénovés de l'ex école Sainte Geneviève devenue le Centre des Métiers d'Art (CMA).

La mise en œuvre de cette initiative s'inscrit en parfaite synergie avec les objectifs de soutien et de développement des métiers d'art.

Dominique RIGHI, explique que la convention encadre les conditions de mise à disposition des locaux et ce pour une durée d'un an, arrivant à son terme le 1er septembre 2026. Aussi il convient de proposer une nouvelle version actualisée tant sur les conditions de mise en œuvre que sur les créneaux et tarifs pratiqués par l'association – annexe 1, pour l'année 2026/2027.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention de partenariat ci-jointe d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/03/4.10 du 11 mars 2024 approuvant la convention de partenariat initiale avec l'association « Les Petits débrouillards »,

VU la délibération n° 25/07/4.4 du 22 juillet 2025 relative à la convention de partenariat avec l'association « Les Petits débrouillards »,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de la convention d'objectifs pour l'année 2026 entre la Ville et l'association « Les Petits Débrouillards »,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2026 ci-jointe entre la Ville et l'association « Les Petits Débrouillards ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Débat

Monsieur le Maire

Donc, les Petits Débrouillards et le FabLab, ça fonctionne plutôt bien. Ils font même de temps en temps des animations pour les fêtes, la fête de l'Olivier aussi. Et donc, si vous en êtes d'accord, on peut renouveler ça, à moins que vous ayez des questions. Il n'y en a pas. Donc, ceux qui sont pour, contre, abstention, il n'y en a pas. C'est l'unanimité. Je vous remercie.

Donc, bien entendu, sauf accident, on ne sait pas, mais bon, je ne souhaite pas, évidemment. Mais, normalement, on a droit à des vacances. Donc, le mois d'août, on va faire en sorte de ne pas vous convoquer. Vous pouvez prendre des vacances, profiter de toutes les animations qui vont se dérouler sur la commune d'Ollioules. Toutes les semaines, il y a quelque chose, il y a plusieurs choses d'ailleurs et de qualité. Et merci à tous ceux qui organisent, merci à tous je vous souhaite une bonne soirée.

Fin à 20 h 19

Le Maire
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance
Yann MARTEL

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Yann Martel, is written on the page.



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 26/07/1.1 – Règlement intérieur de la Commande Publique
- 2 – Délibération n° 26/07/1.2 – Grille tarifaire ALSH et MDJ
- 3 – Délibération n° 26/07/2.1 – Plan cadastral
- 4 – Délibération n° 26/07/2.1 – Avis des domaines
- 5 – Délibération n° 26/07/2.1 – Cahier des charges
- 6 – Délibération n° 26/07/2.1 – Délibération n°20/01/2.1
- 7 – Délibération n° 26/07/2.4 – Avis des domaines
- 8 – Délibération n° 26/07/2.4 – Plan division / servitudes de tréfonds
- 9 – Délibération n° 26/07/2.4 – Projet constitution servitudes
- 10 – Délibération n° 26/07/2.4 – Plans
- 11 – Délibération n° 26/07/2.5 – Plan cadastral
- 12 – Délibération n° 26/07/2.5 – Avis des domaines
- 13 - Délibération n° 26/07/ 04 – Relevé des décisions
- 14 - Délibération n° 26/07/4.1 – Convention service DECLALOC
- 15 - Délibération n° 26/07/4.2 – Convention cdg83 collège référent déontologue
- 16 - Délibération n° 26/07/4.3 – Convention utilisation parking collège fête de l'Olivier
- 17 - Délibération n° 26/07/4.6 – Tableau des effectifs
- 18 - Délibération n° 26/07/4.7 – Convention prêt à usage local municipal
- 19 - Délibération n° 26/07/4.8 – Convention intendance meublés touristiques
- 20 - Délibération n° 26/07/4.10 – Convention les petits débrouillards 2026

